
Adresse de l'administration du district de Meyrueis au citoyen-président de la Convention nationale, lors de la séance du 23 fructidor an II (9 septembre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de l'administration du district de Meyrueis au citoyen-président de la Convention nationale, lors de la séance du 23 fructidor an II (9 septembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCVII - Du 23 fructidor an II au 2 vendémiaire an III (9 au 23 septembre 1794) Paris : CNRS éditions, 1993. pp. 17-18;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1993_num_97_1_15743_t1_0017_0000_12

Fichier pdf généré le 05/11/2020

toile, 126 échevaux de fil, 168 paires de bas, 247 paires de souliers, 87 draps, 5 nappes, 13 serviettes, 2 chapeaux et 846 L 15 s. en assignats.

La mention honorable des dons, l'insertion au bulletin et le renvoi au comité des Marchés sont décrétés (36).

23

Les sociétés populaires et révolutionnaires des Aides, Saraut et Fleury, près d'Orléans [département du Loiret], applaudissent au décret qui rend la liberté aux patriotes injustement détenus; elles expriment leur joie de voir les citoyens d'Orléans reconnus innocents et renvoyés dans leurs foyers. Ces deux sociétés réunies invitent la Convention nationale à continuer ses immortels travaux, et jurent de nouveau de verser jusqu'à la dernière goutte de leur sang pour la République une et indivisible.

Mention honorable, insertion au bulletin (37).

[Les montagnards des sociétés populaires des Aides, Saraut et de Fleury à la Convention nationale, le 2 fructidor an II] (38)

Citoyens représentant d'une nation victorieuse.

Avec les lois sages que vous donnez l'énergie et vigilance que vous avez continuellement la République ne peut que se consolider et rester une et indivisible.

Les sociétés des Aides et de Fleury ne cessent d'applaudir à vos glorieux travaux et particulièrement à l'important décret qui donne la liberté dans toute l'étendue de la République aux patriotes détenus injustement; elles s'empressent de vous manifester leur joie et leur satisfaction de voir que les citoyens d'Orléans n'ont point été trouvés coupables et on été renvoyer dans leur foyer; continues donc intrépides Représentants à surveiller de même les intérêts de la République. Les sociétés des Aides et de Fleury vous jurent de nouveaux qu'elles rempliront fidèlement les devoirs qu'il leur sont prescrits quelles seront toujours présente à leur poste et qu'elles veilleront jusqu'à la dernière goutte de leur sang pour le soutien de la révolution et l'affermissement des colonnes de la République.

Salut et fraternités.

Les montagnards des sociétés populaires et révolutionnaires des Aides, Saraut et de Fleury-les-Orléans.

(36) P.-V., XLV, 173. Reproduit dans *Bull.*, 26 fruct. (suppl.). Le dernier chiffre des dons y est de 346 livres 15 sous au lieu de 846 dans le P.-V.

(37) P.-V., XLV, 173.

(38) C 320, pl. 1318, p. 6.

LANDEREAU, président de la société des Aides,
MULLER, président de la société de Fleury,
LEROY, secrétaire de Fleury,
BACHEVILLIER, secrétaire des Aides.

24

L'administration du district de Meyrueis, département de la Lozère, annonce à la Convention nationale que les citoyens Mezin et Vignoles, qu'elle a nommés commissaires pour constater les pertes occasionnées par l'incursion des rebelles ou l'invasion de l'ennemi, ont non seulement rempli avec célérité la commission qui leur avait été confiée; mais encore qu'ils ont refusé l'indemnité que la loi leur accordait, qu'ils en font hommage à la Convention nationale.

Mention honorable, insertion au bulletin (39).

[L'administration du district de Meyrueis au citoyen-président de la Convention nationale, le 22 thermidor an II] (40)

Citoyen président,

Toutes les actions qui annoncent un dévouement sincère pour la chose publique ne peuvent être trop connues: les citoyens François Mezin et Louis Vignoles commissaires nommés par l'administration du district de Meyrueis pour constater les pertes occasionnées par l'incursion des rebelles ou l'invasion de l'ennemi ont non seulement rempli avec célérité la mission qui leur avait été confiée, mais encore ils ont refusé l'indemnité que la loi leur accordait et en font hommage à la Convention. Tu trouveras ci-joint extrait de l'arrêté qui fait mention du don de ces deux citoyens qui méritent d'autant plus insertion au bulletin que leur mission a été pénible et dispendieuse.

Salut et fraternité.

BELM, vice-président, POLLERM.

[Extrait du registre des délibérations du district de Meyrueis département de la Lozère, le 21 thermidor an II] (41)

Présens les citoyens BELM, v.présid., POLLERM Vincent, administrateur et FLORIT, agent national.

Un membre a dit que par son arrêté du 27 prairial, l'administration conformément à la loi du 26 floréal avait nommé les citoyens François Mezin et Louis Vignoles pour procéder et constater les indemnités dues soit par l'incursion des ennemis soit par l'exaction des

(39) P.-V., XLV, 173-174.

(40) C 319, pl. 1307, p. 7. Mentionné dans *Bull.*, 26 fruct. (suppl.).

(41) C 319, pl. 1307, p. 8.

rebelles : que ces commissaires ayant rempli l'honorable mission qui leur avoit été confié avec autant de zèle, de scélérité que de patriotisme venoient de terminer leurs opérations et qu'il ne s'agissoit plus, en se conformant aux intentions de la Convention nationale que de les indemniser des frais résultans de leur déplacement; mais les citoyens Mezin et Vignoles n'ayant jamais eu en vue en acceptant cette commission que de justifier du choix et de la confiance qu'on leur avoit accordée, faisoient hommage à la Convention nationale de toutes les indemnités qu'ils pouvoient prétendre et leur allouer à cette occasion.

L'administration, l'agent national entendu, arrête que pour rendre hommage au civisme des commissaires, extrait du présent sera transmis au président de la Convention nationale afin que les autres commissaires qui opèrent dans les autres districts et départemens ravagés par les ennemis de la République prennent pour guide les principes d'économie et de désintéressement dont les citoyens François Mezin et Louis Vignoles viennent donner des preuves non équivoques et dont tout véritable républicain ne doit jamais s'écarter.

L'administration déclarant au surplus décharge(?) aux citoyens Mezin et Vignoles d'un double original des procès verbaux qu'ils ont rédigés dans les différentes communes du district et adressés chaque décade à fur et à mesure de leur confection à la commission des secours publics où remis à son agent national; ensemble d'un double original, des listes nominatives des réclamans ou indemnisés dont le civisme atteste qu'ils on également déposé au secrétariat des exemplaires des decrets du 27 février et 14 août 1793 (V. S.) et 9^{me} jour du second mois de cette année républicaine ainsy que d'une pétition du citoyen Jean Montails natif de la Malene repondue de l'arrete du directoire du 12 floréal de renvoy au citoyen Houehard alors un des agens du cy-devant conseil exécutif provisoire dans ce département qui leur avait été aussi confié pour les éclairer sur l'objet de leurs opérations, BELOM vice-présid., POLLERM Vincent, administrateur, FLORIT, agent national, ROUCOULY, secrét. signé au registre.

Collationné

ROUCOULY, secrétaire.

25

Les cultivateurs du canton de Roche et les artistes de l'horlogerie établie à Beaupré, département du Doubs, réunis en société populaire, après avoir exprimé leur indignation contre le Cromwell français et ses complices, et leur joie d'avoir appris qu'ils étoient tombés sous le glaive de la loi, annoncent à la Convention nationale qu'ils ont célébré la fête du 10 août; que ce jour-là, ils ont renouvelé le serment de vivre libre ou de mourir, un

attachement inviolable à la représentation nationale, et de maintenir de tout leur pouvoir l'unité et l'indivisibilité de la République. Ces citoyens terminent par inviter la Convention nationale à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au bulletin (42).

[Les cultivateurs du canton de Roche, district de Besançon et les artistes de l'horlogerie nationale établie à Beaupré, territoire de Roche, réunis en société populaire, à la Convention nationale, le 23 thermidor an II, 10 août 1794(v.s.)] (43)

Liberté, Egalité, Fraternité.

Citoyens représentans

Nous avons comme tous les bons Français frémi d'indignation à la nouvelle de la conspiration abominable que vous venez d'étouffer avec autant d'énergie que de sagesse conspiration d'autant plus dangereuse pour vous et pour les patriotes que le scélérat qui étoit à la tête de cet horrible complot depuis le commencement de la révolution sous des dehors hypocrites, et par des talents toujours funestes quand ils ne sont pas dirigés vers le bien avoit obtenu la confiance d'une grande partie du peuple français.

Cultivateurs et artistes laborieux, nous n'employerons point de belles phrases ou des expressions élégantes pour vous exprimer la vive reconnaissance due à vos pénibles travaux et à vos soins infatigables. Notre langage sera aussi simple que nos sentimens sont purs et vous trouverez toujours en nous des républicains prêts à agir lorsque le besoin de la patrie l'exigera et lorsque la Convention nous appellera à son secours.

Aujourd'hui rassemblés autour de l'autel de la patrie élevé au milieu des champs, sur lequel l'être suprême a répandu la fertilité pour la subsistance des hommes libres qui l'adorent en esprit et en vérité, nous célébrons la fête du 10 Aout (v.s.), jour à jamais mémorable qui nous a délivré du dernier des tyrans qui vouloit assassiner le peuple, nous renouvelons avec toute l'énergie dont nous sommes capables le serment sacré de vivre libres ou de mourir, nous jurons un attachement inviolable à la représentation nationale nous jurons de maintenir de tout notre pouvoir l'unité et l'indivisibilité de la République. Nous jurons obéissance aux loix, haine aux tyrans, aux traitres, aux conspirateurs de quelque espèce qu'ils soient. Amour et fraternité à tous les bons sans-culottes.

Restez à votre poste, citoyens représentans, le vaisseau de la Rép. ne peut être conduit par des mains plus sûres. Le courage et les talents que vous avez montrés tant de fois pour le garantir du naufrage nous sont de

(42) P.-V., XLV, 174.

(43) C 320, pl.1318, p.8.